



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.
Présents à la Séance : 24	
Votants : 31	<u>Absents excusés</u> : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-01-13122022	OUVERTURES DE CRÉDITS 2023
-----------------	-----------------------------------

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis **FAVORABLE** de la commission finances, en date du 29 novembre 2022 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2022	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
905 010,39	2031	Frais d'études techniques	226 000,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
21 000,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	5 250,00
Chapitre 204			

Budget 2022	Nature	Nature de la dépense	25%
Chapitre 21			
255 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	63 000,00
157 972,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	39 000,00
18 200,00	2158	Autres installations, mat. et outillage tech.	4 500,00
3 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	750,00
20 000,00	2181	Installations générales, agencements divers	5 000,00
16 000,00	2182	Matériel de transport	4 000,00
87 700,00	2183	Achat de matériel informatique	21 900,00
35 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	8 750,00
80 500,00	2188	Achat de gros matériel divers	20 000,00
Chapitre 23			
824 400,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	206 000,00
4 322 196,81	2313	Constructions	1 080 000,00
1 726 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	431 500,00
5 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	1 250,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			
5 000,00	2031	Frais d'études	1 250,00
2 500,00	2033	Frais d'insertion	625,00
Chapitre 23			
70 400,00	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	17 600,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.
Présents à la Séance : 24	
Votants : 31	<u>Absents excusés</u> : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. THORR ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-02-13122022	AVENANT POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
-----------------	--

La loi de finances de 2022, a prolongé pour un an, jusqu'à fin 2023, la durée de l'application de l'abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1er janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38€ pour 2022 (base 2021).

Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaire par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le maintien pour l'année 2023 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 25

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-03-13122022

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Sur proposition des commissions compétentes,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité (2 abstentions) de la commission finances, en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACTUALISER les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau joint au présent rapport et adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à 27 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 25

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-04-13122022

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE
À SAINT MARTIN

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 29 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « Bien vivre à Saint Martin »

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.
Présents à la Séance : 25	
Votants : 31	<u>Absents excusés</u> : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-05-13122022

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2023

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission commerce et artisanat en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes,

Précisant que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,

Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2022 conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCORDER à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 10 dimanches sur l'année 2023. Les dates actuellement retenues sont les :

- 08 janvier – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 25 juin – braderie des commerçants
- 02 juillet – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 03 septembre – braderie des commerçants
- 19 et 26 novembre pour les black Friday
- 3, 10, 17 et 24 décembre

Journées susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	<i>Étaient présents</i> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.
Présents à la Séance : 25	
Votants : 31	
	<i>Absents excusés</i> : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; M. JACQUOT, Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-06-13122022

PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission commerce et artisanat du 28 novembre 2022 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ARRETER comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitres	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

DE FIXER de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

DE PRECISER que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Délibération adoptée à 27 voix POUR et 4 voix CONTRE

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 27

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-07-13122022

TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Compte tenu des différentes augmentations subies en 2022 (augmentation du coût du repas, des fluides et du coût de la masse salariale), il est proposé de fixer de nouveaux tarifs revalorisés de 4,3% uniquement sur le prix du repas.

Cette augmentation correspond à l'application de la formule de révision prévue dans le marché passé avec le prestataire.

La Ville prend pour sa part à sa charge le surcoût de ce service en matière de fluides (électricité, chauffage) et de frais de personnel.

Après avis **FAVORABLE** (6 pour et 1 contre) de la commission des Affaires Scolaires et Péri-scolaires en date du mardi 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER les tarifs et leur décomposition ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2023
	2.70 €	2.78
Inférieur ou égal à 318	Part repas 1.88€	Part repas : 1.96

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Tarifs à compter de l'année scolaire 2021-2022	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2023
	Part animation : 0.82€	Part animation : 0.82€
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3.20 € Part repas : 2.23€ Part animation 0.97€	3.29 € Part repas : 2.32€ Part animation 0.97€
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.85 € Part repas : 2.69 € Part animation :1.16 €	3.96 € Part repas : 2.80 € Part animation :1.16 €
Supérieur à 880 €	4.75 € Part repas : 3.32€ Part animation : 1.43€	4.89 € Part repas : 3.46€ Part animation : 1.43€
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5.20 € Part repas : 3.63 € Part animation : 1.57€	5.35 € Part repas : 3.78 € Part animation : 1.57€
Tarif ponctuel	5.20 € Part repas : 3.63€ Part animation :1.57€	5.35 € Part repas : 3.78 € Part animation : 1.57€

Délibération adoptée à 27 voix POUR et 5 voix CONTRE.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 27

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-08-13122022

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE ET
CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission culture animation réunie le 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du festival folklorique international qui a eu lieu le 5 novembre 2022 à l'espace Montrichard.

Délibération adoptée à 31 voix POUR et 1 voix CONTRE.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 27

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-13122022

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la ville de Pont-à-Mousson n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Pont-à-Mousson sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;

- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et des principaux axes structurants traversant la commune notamment l'avenue des Etats-Unis, l'avenue de Metz ou encore la route de Briey ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de pré enseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités ;
- Préserver le cadre paysager bâti de Pont-à-Mousson ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement réunie le 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE PRESCRIRE l'élaboration du RLP,

DE FIXER les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conduite de la procédure.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.
Présents à la Séance : 27	
Votants : 32	
	<u>Absents excusés</u> : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-10-13122022	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON ET LE CYCLE D'EAU POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU QUAÏ, RUE PONCETTE ET RUE SAINT MARTIN
-----------------	---

M. Le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au Cycle d'eau d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Quai, rue Poncette et rue Saint Martin.

La convention entre la Ville et le Cycle d'Eau prévoit de désigner la Ville comme coordonnateur du groupement et aura la charge de procéder à la passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement du 7 décembre 2022,

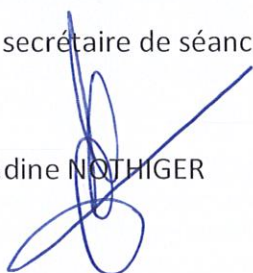
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Cycle d'Eau,
D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la réalisation des travaux d'assainissement rue du Quai, rue Poncette et rue Saint Martin,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.
Délibération adoptée à l'unanimité.

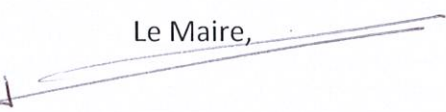
La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT. Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 27	
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-11-13122022

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Considérant que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel,
Que le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal,
Qu'un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements,
Qu'un mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés doit être déterminé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 27

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-12-13122022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE CREER

- 1 poste de gardien brigadier
- 3 postes de technicien principal 1^{ère} classe

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à la Séance : 27 Votants : 32	<p>Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.</p> <p>Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.</p>

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-13122022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DES SPORTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
-----------------	--

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Pont-à-Mousson et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson revêt un caractère complémentaire, il convient de confier la gestion de la piscine communautaire et du Centre des Sports à une même personne, avec un partage des charges financières de sa rémunération.

La précédente convention de mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT.
Présents à la Séance : 27	
Votants : 31	
	Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-14-13122022

ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la Collectivité a mandaté, par délibération du 7 mars 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCEPTER la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

➤ Taux et formules de garanties sur le contrat C.N.R.A.C.L

Agent CNRACL	
Risques assurés	Taux
Décès (sans franchise)	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service (franchise 30 jours consécutifs)	0.85%
Longue maladie, maladie de longue durée (franchise de 120 jours)	1.87%
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable (franchise de 30 jours consécutifs)	1.42%
Taux total correspondant	4.37%

D'ASSURER le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire

D'ADHERER à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget,

D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout document utile y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le Maire n'a pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M ALLAIT.
Présents à la Séance : 27	
Votants : 31	
	Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-15-13122022	ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).
-----------------	--

Il est exposé à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail ^{21/12/2022} déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

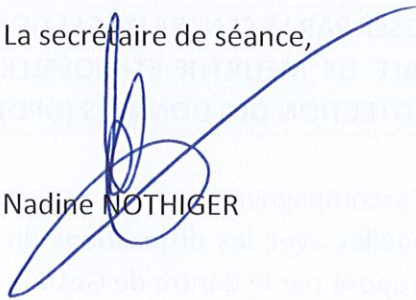
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'AUTORISER** la première adjointe à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le Maire n'a pas pris part au vote).

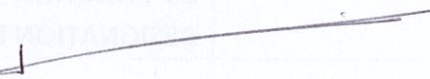
La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 27

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT.

Absents excusés : Mme GUY qui a donné pouvoir à M. MOUTET ; M. SOSOE qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER ; Mme BARREAU.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme NOTHIGER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-16-13122022

TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON (CCBPAM) – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBPAM

La Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) a acquis un bâtiment sis 75 Louis-Camille Maillard à Pont A Mousson afin d'y regrouper l'ensemble de ses services dispersés sur plusieurs sites et y transférer son siège.

Le lieu du siège de la communauté de communes faisant partie intégrante de ses statuts, son changement donne lieu à une modification statutaire devant être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telles que prévues par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER la modification de l'article 4 des statuts de la CCBPAM dans sa nouvelle rédaction, à savoir : « Le siège de la Communauté est fixé : 75 allée Louis-Camille Maillard, à Pont A Mousson (54700) »,

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le Maire n'a pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Nadine NOTHIGER



Le Maire,

Henry LEMOINE